



MOTION

Auteur PLR, par Sylvie Masserey Anselin
Objet Révision complète de la Loi sur les mines et carrières
Date 07/06/2017
Numéro 2017.06.130

Le 21 mai 2017, notre population s'est prononcée positivement sur la révision de la loi sur l'énergie (LEne). La stratégie 2050 qui vise entre autre à promouvoir les énergies renouvelables offre à l'article 33 de la LEne un soutien concret aux projets de géothermie.

- * Contributions aux coûts relatifs à la prospection de ressources géothermiques
- * Garanties pour couvrir les investissements de prospection et de réalisation d'installations

Ce soutien fédéral induira une forte augmentation des projets de géothermie sur notre territoire cantonal. La loi minière cantonale qui régit l'utilisation de nos sous-sols date de 1856. Des questions majeures qui devront être clarifiées lors des futurs projets de géothermie n'y sont pas traitées, ou alors de manière lacunaire et surannée.

L'article 23 qui règle la procédure de demande de concession en fait la démonstration :

Section 2: Des concessions

Art. 23

Dans les quinze jours qui suivront la présentation de la demande, le Conseil d'Etat en ordonnera les publications.

Elles auront lieu trois fois, de quinzaine en quinzaine, aux criées ordinaires, dans toutes les communes sur le territoire desquelles la concession doit s'étendre.

Les affiches auront lieu aux mêmes endroits, pendant soixante jours, et elles seront insérées par extrait dans le Bulletin officiel, le tout aux frais du requérant.

Notre loi minière devra, entre autre, réglementer les procédures d'autorisation pour toutes prospections (recherche en surface) et explorations (forage). Elle définira un régime de concessions pour l'exploitation des ressources. La révision de cette loi permettra également de débattre sur la question d'autoriser ou non la recherche d'hydrocarbures (gaz, pétrole de schiste).

Notre canton doit se doter d'une loi répondant aux exigences actuelles.

Conclusion

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'engager une révision complète de notre loi sur les mines et carrière. Dans le cas où ce processus serait déjà en cours, notre Conseil d'Etat est prié d'en accélérer le traitement afin de doter rapidement notre canton des outils nécessaires à la mise en application de la Stratégie

2050.